

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 2010_243_17 **ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BUZY**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Buzy en date du 7 octobre 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 21 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzy en date du 2 juillet 2010 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Buzy est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Buzy,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **31 AOUT 2010**

Le Préfet

*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY